

Se déconnecter Un droit ou un privilège?



Me Marie-Claude Barrette
Avocate et conseillère juridique
en droit du travail
Association des cadres des CPE

Le Coin Droit – Déc. 2021



Bien avant l'ère de la pandémie, plusieurs pays européens adoptaient une réglementation sur le droit à la déconnexion. Les employeurs adoptent donc des politiques ou chartes internes pour réglementer à quel moment ils peuvent communiquer avec leurs employés en dehors des heures de travail, les raisons (ou justifications) et ce qui est visé par lesdites communications. Évidemment, on s'attend à ce que cette obligation soit quelque peu modulée lorsqu'il s'agit d'un gestionnaire de l'équipe ou un cadre. Ce droit à la déconnexion est un concept qui se répand à travers le monde. Mais qu'en est-il chez nous

Loi des années *mille neuf cent tranquille*

Le Québec adopte et modifie des lois en matière d'emploi qui apportent un lot d'avantages pour une grande partie des employés : congé parental, congé de maternité, protection de fin d'emploi et normes de toutes sortes sont établis. Certes, la pandémie a apporté une vague de nouvelles difficultés et de modulations alors jamais vues, notamment concernant les avantages sociaux réclamés par les employés. Nous tendons à nous éloigner de plus en plus de cette ancienne façon de faire où il était normal et acceptable de travailler 70 heures semaine et de partager un seul repas familial complet par semaine.

Le numérique frappe pas seulement à la porte

Depuis quelques années, nous faisons face à l'avènement de l'ère numérique et à l'indispensabilité du téléphone cellulaire et des courriels.

Le message envoyé est clair : tu te dois de répondre à tes courriels professionnels dans un délai plus que raisonnable voire dans l'immédiat sous peine de te faire reprocher ta productivité et ton efficacité.

Si les réalités sont très différentes d'une entreprise à l'autre, elle est très partagée au sein de tous les CPE/BC du Québec : les gestionnaires dépassent largement la semaine régulière de travail de 37,5 heures, et ce, principalement parce que des employeurs et des équipes, internes et externes, s'attendent à une présence quasi permanente de votre part au CPE/BC, sans oublier les grandes responsabilités que vous assumez.



Vous soutenir est notre engagement !

ASSOCIATION
des CADRES des CPE

Se déconnecter, un droit ou un privilège?

Le dévouement de nos cadres est mis à rude épreuve!

Ainsi, il est important comme gestionnaire d'apprendre à se fixer des limites et à les communiquer à votre employeur (CA ou DG), afin d'éviter de trop fréquents débordements. Par exemple, répondre à votre président un samedi soir dans un contexte non urgent n'est pas une bonne idée. Votre réponse bien intentionnée créera un précédent, une attente lors de la prochaine demande, en plus de vous créer un stress qui, au fil du temps, deviendra important. **TOUT n'est pas urgent** et il ne doit pas devenir chose normale de répondre automatiquement à tous vos courriels, textos et demandes en dehors de vos heures de travail!

Il est donc primordial de clarifier les attentes de votre employeur et les vôtres, de même que celles de vos employés en terme de disponibilité. Il est important de sensibiliser nos équipes de travail à cette réalité qui prend de plus en plus de place et qui, **à tort, devient une norme au lieu d'être une exception.**



@LuisLimaJr sur Freepik

Je finirai en vous citant une belle réflexion sur le sujet de la psychologue Dre Marie-Ève Landry :

« Il faut se demander pourquoi on veut rester connecté à tout prix. Est-ce parce qu'on veut plaire à son patron, qu'on a peur du jugement des autres, qu'on craint de manquer quelque chose, ou qu'on perçoit que c'est ce qui est attendu de nous? Ça vaut la peine de se poser la question, de se demander quel est le risque auquel on pense s'exposer et d'ouvrir la discussion avec son gestionnaire ».

Maintenant que la période des Fêtes arrive à grands pas, une réflexion s'impose pour vous permettre de bien finir cette année 2021 et repartir sur de nouvelles bases solides en 2022.

Pensez à partager de façon équitable vos tâches, notamment celles urgentes, planifiez une déconnexion dans vos moments de quiétude importants et fixez-vous des limites!

Rédaction
Me Marie-Claude Barrette, avocate

Direction
Élyse Lebeau

Mise en page et révision
Brigitte Lépine

Le COIN Droit est une publication mensuelle de l'Association des cadres des CPE.

© ACCPE 2021. Toute reproduction est autorisée en mentionnant la source.

Le
COIN
Droit

Vous soutenir est notre engagement !